



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Cadrage réglementaire

Aménagement des points d'eau Incendie sur les cours d'eau

1. Préambule

1.1 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des communes

L'objectif de réalisation d'un point d'eau d'incendie est d'assurer une solution opérationnelle permettant la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie par rapport à un volume en eau pour la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des communes (NF S 61-240 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie - NF S 62-240 relative aux matériels de lutte contre l'incendie, dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie et règles d'installation, de réception et de maintenance)

Les principaux aménagements des points d'eau incendie pouvant être référencés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais sont :

- ❖ Les points d'eau incendie normalisés :
 - Poteaux d'incendie conformes à la norme NF S 62 211 ;
 - Bouches d'incendie conformes à la norme NF S 62 213 ;
 - Citernes souples et points d'aspiration conformes à la norme NFS 62250.

- ❖ Les points d'eau incendie non normalisés :
 - Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, etc.) ;
 - Points de puisage (puisard relié à un plan d'eau, cours d'eau, citerne à l'air libre, etc.) ;
 - Citernes (enterrées ou aériennes), réserves (bac récupérateur d'eau de pluie, clarificateur, etc.).

1. 2 Points d'eau naturels ou artificiels : Besoin en eau pour lutter contre les incendies

1. 2. 1 Cours d'eau :

L'identification des cours d'eau s'appuie sur la jurisprudence du 21 octobre 2011 du Conseil d'État : « constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année ». Depuis la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, ces critères sont codifiés à l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement.

La cartographie des cours d'eau du Pas-de-Calais est consultable sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais au lien suivant :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Eau/Donnees-cartographiques/Cartographie-des-cours-d-eau>

1. 2. 2 L'adéquation des besoins en eau aux risques :

Les quantités d'eau de référence et le nombre de points d'eau incendie (P.E.I.) nécessaires sont ainsi adaptés en fonction de l'analyse des risques.

◆ Pour les risques courants :

- faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum 30 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément ;
- ordinaires : à partir de 60 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;
- importants : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas.

◆ Pour les risques particuliers, une approche spécifique doit être mise en œuvre.

Cf. Référentiel National de la défense extérieurs contre l'Incendie. Il convient pour cela de se rapprocher du service départemental d'incendie et de secours (ou SDIS) du Pas-de-Calais, basé à SAINT-LAURENT-BLANGY.



L'aménagement de points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, etc.) constitue une solution efficace et pragmatique en matière de lutte contre les incendies **à condition d'avoir un débit connu et suffisant en période d'étiage**. L'efficacité des points d'eau incendie ne doit pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques notamment en période d'étiage. Leur accessibilité doit être permanente et l'interruption de la fourniture de l'eau ne peut être admise. Les points d'eau doivent fournir tout au long de l'année les quantités d'eau exigées, être incongelables et entretenus.

1. 2. 3 Hauteur d'eau nécessaire :

Considérant :

- les dimensions de la crépine ;
- l'effet vortex ;
- l'envasement du cours d'eau ;

le tirant d'eau en période d'étiage doit être en tout temps supérieur ou égale à 80 cm.

1. 3 Notion de débit réservé

L'Eau est un bien rare.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 pose pour principe général la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Article L.210-1 du Code de l'Environnement dispose:

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. "

Le débit réservé est le débit minimal obligatoire d'eau que les propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique doivent réserver au cours d'eau pour un fonctionnement des écosystèmes tout au long de l'année (et notamment en période d'étiage) ainsi qu'aux différents usages qui sont faits de la ressource en eau (lutte contre l'incendie, eau potable, irrigation, hydroélectricité et industries, loisirs...).

Le débit réservé vise ainsi à garantir durablement et en permanence la survie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques ou dépendantes de l'eau. On parle aussi parfois de « débit minimum biologique ».

Ce débit réservé doit garantir ce partage équitable de la ressource en eau indispensable pour tous et pour tous les usages.

1. 4 Dimensionnement des aménagements des points d'eau incendie naturels ou artificiels

Quelle que soit la solution mise en œuvre, l'interruption de la fourniture de l'eau ne peut être admise et la pérennité dans le temps et dans l'espace du dispositif choisi devra être garantie.

CONCLUSION

Si on conjugue les besoins en eau pour lutter contre les incendies et la notion de débit réservé : le système ne peut être opérant qu'à condition d'**avoir un débit connu et suffisant du cours d'eau tout au long de l'année** (y compris en période d'étiage sévère), en amont ou à proximité du lieu de prélèvement, et **ne pas excéder un prélèvement supérieur à 50 % du débit à sec du cours d'eau, tous prélèvements confondus.**

Une mesure théorique fondée sur le QMNA5* à l'amont du point de prélèvement doit être utilisée pour envisager l'acceptabilité de celui-ci.

Ce QMNA5 doit être au moins égal à 35 l/s en période d'étiage.

Une mesure du débit du cours d'eau en période d'étiage est envisageable si le QMNA5 n'est pas connu, mais cette donnée ne pourra garantir une disponibilité permanente en eau en cas d'année exceptionnellement sèche (mesure ponctuelle réalisée une année donnée qui ne peut pas être représentative du véritable débit d'étiage du cours d'eau en année très sèche).

* QMNA5 : débit minimum se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans

2. Procédures

2.1 Prélèvement :

Le prélèvement d'eau dans le cadre de la lutte contre les incendies est destiné à prévenir un danger grave et présente un caractère d'urgence. Par définition, il est hypothétique, ponctuel et limité dans le temps.

Par conséquent, cette action est dispensée de procédure d'autorisation et de déclaration préalable. À ce titre, l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement dispose :

« Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé. [...] ».

Dans ce cas, une simple information préalable du préfet est nécessaire avec les données de débit du cours d'eau, l'impact du prélèvement sur celui-ci.

Si besoin, le Préfet détermine, par le biais de prescriptions particulières, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1.

2.2 Travaux d'aménagement des points d'eau Incendie dans un cours d'eau :

La loi sur l'eau (codifiée dans le code de l'environnement dans les articles L210-1 et suivants) définit une procédure en fonction de la nature ou du volume des travaux à réaliser.

Les travaux d'aménagement des points d'eau Incendie dans un cours d'eau relèvent **généralement** d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'Eau. Cette procédure est développée un peu plus loin dans cette note.



Toutefois, si votre projet globalise plusieurs aménagements sur un même bassin versant, les règles du cumul des aménagements s'appliquent et peuvent faire basculer la procédure de déclaration en procédure d'autorisation. Ce cas n'étant pas le cas le plus général, il ne sera pas développé dans cette note. Il conviendra si tel est le cas, de vous rapprocher du service en charge de la police de l'eau pour de plus amples informations. (Cf. coordonnées p9 de la présente note.)

2. 2. 1 Réglementation applicable aux travaux soumis à déclaration :

Les ouvrages dans le lit mineur d'un cours d'eau de type puisard ou autre impliquant des travaux en rivière et modifiant le profil en long ou en travers de façon permanente ou même temporaire du cours d'eau, **en deçà de 100 mètres**, sont soumis à déclaration préalable au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, en particulier concernant les rubriques suivantes de la nomenclature de la loi sur l'eau fixée à l'article R.214-1 du même code :

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau [...] Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet [...] Dans les autres cas (Déclaration).

2. 2. 2 Quelques points d'attention :

- Le dossier contiendra les données de débit du cours d'eau **à l'amont et au plus près du lieu de prélèvement, en période d'étiage.**
- Tous les points d'eau naturels aménagés doivent être destinés à l'usage exclusif des services de lutte contre l'incendie et spécifiquement destinée à cette seule fin.
- Les ouvrages dans le lit mineur d'un cours d'eau doivent répondre à certains principes généraux (arrêté ministériel du 28 novembre 2007) :



- ➔ ne pas faire obstacle aux crues, ni aggraver la vulnérabilité des occupants de la zone au regard du risque d'inondation. Le service en charge de la police de l'eau est susceptible de s'opposer aux projets qui entraînent l'apparition de problèmes de gestion hydraulique ou aggravent des problèmes existants. Le dossier s'attachera alors à étudier les capacités hydrauliques de l'ouvrage projeté vis-à-vis des plus hautes eaux de crues connues (les calculs de dimensionnement doivent être joints au dossier loi sur l'eau) ;
- ➔ ne pas perturber l'écoulement des eaux à l'aval ;
- ➔ maintenir la continuité écologique, notamment pour la faune piscicole ;
- ➔ maintenir un lit mineur d'étiage ;
- ➔ maintenir des proportions de faciès d'écoulement comparable avec l'amont ;
- ➔ ne pas engendrer d'érosion du lit mineur (régressive ou progressive).

- Les ouvrages dans le lit mineur d'un cours d'eau doivent répondre aux principes généraux édictés dans les arrêtés ministériels du 30 septembre 2014 et du 23 avril 2008.
- Le dossier de déclaration devra démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie et sa conformité avec le règlement du SAGE local et en vigueur.
- Le projet ne doit pas porter une atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, d'une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier.
- Le projet doit prendre en compte la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ». Ce triptyque «ERC» incite le maître d'ouvrage à éviter impérativement les impacts, sinon à les réduire et en présence d'impacts résiduels sur le milieu, il se doit de les compenser.
Cette séquence s'applique sur les zones de frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole situées dans les parties de cours d'eau mentionnées à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

L'arrêté précité dresse deux listes de partie de cours d'eau :

– la liste 1 qui concerne les parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères d'espèces de poissons visées à l'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2008 et présentes dans le département du Pas-de-Calais.

– la liste 2 qui concerne les parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins d'espèces de poissons visées à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2008 et présentes dans le département du Pas-de-Calais.

Cf. Arrêté et ses annexes en annexe 1 du présent document.

- À noter que l'intervention dans le lit du cours d'eau doit respecter les périodes reprises ci-dessous, sous peine d'application de l'article L.432-3 du Code de l'Environnement.



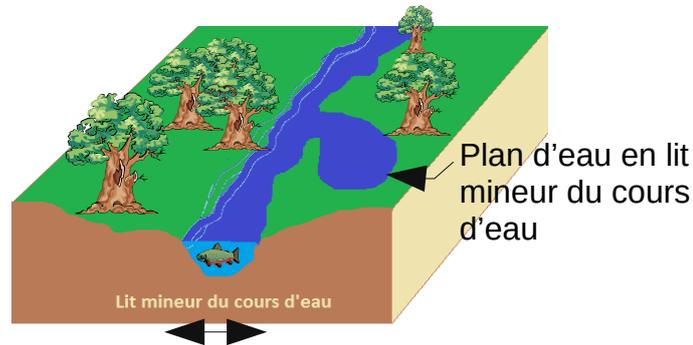
– Aussi pour les cours d'eau de **première catégorie piscicole** (contexte salmonicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

– Pour les cours d'eau de **deuxième catégorie piscicole** (contexte cyprinicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juillet de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

Liste des cours d'eau de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie piscicole (Pas-de-Calais) en annexe 2 du présent document.

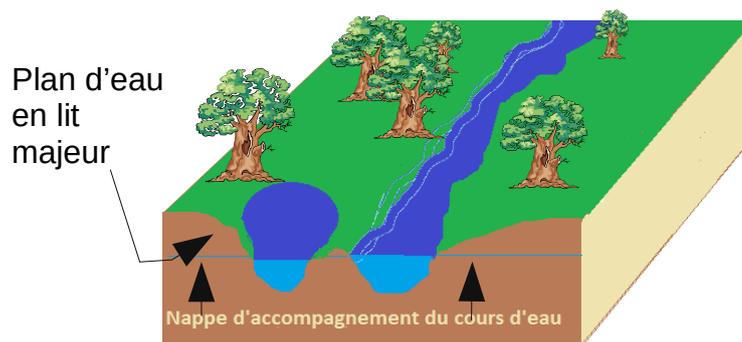
2. 2. 3 Quelques variantes déconseillées

a) Mare ou plan d'eau en lit mineur



La création d'un plan d'eau en lit mineur peut nuire au bon fonctionnement écologique des cours d'eau. En effet, l'élargissement du lit mineur participe à l'érosion des berges, au colmatage des frayères, à l'envasement du cours d'eau, au réchauffement de la température de l'eau en été et donc à l'altération de la qualité des eaux.

b) Plan d'eau en lit majeur en lien avec la nappe d'accompagnement du cours d'eau



La création d'un plan d'eau augmente la vulnérabilité de la nappe d'accompagnement du cours d'eau à la pollution.

Ces solutions (a et b) ne peuvent donc pas être retenus en tant qu'aménagement des points d'eau naturels « incendie ». **Le service en charge de la police de l'eau est susceptible de s'opposer aux projets qui entraînent l'apparition de problèmes de gestion hydraulique ou aggravent des problèmes existants, notamment pour des prélèvements ponctuels importants en regard du volume stocké.**

2. 2. 4 Documents

Ce présent document est téléchargeable sur le site internet de la préfecture au lien suivant :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Eau/Donnees-thematiques/Cours-d-eau/Guide-pratique-relatif-a-l-entretien-des-cours-d-eau>

Je vous invite également à consulter le Règlement Départemental relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) ainsi que le guide d'aménagement des points d'eau incendie téléchargeable sur le site internet du SDIS au lien suivant :

http://www.sdis62.fr/fr/outils/defense_exterieure_contre_l_incendie_deci

2. 2. 6 Guichet Unique de la police de l'environnement et contact

Le dossier de déclaration doit être déposé auprès du Guichet Unique de la Police de l'Eau (DDTM du Pas-de-Calais / Service de l'Environnement/ GUPEN). Le contenu d'un tel dossier est fixé par l'article R.214-32 du même code (Déclaration) (accessible sur le site internet <http://www.legifrance.gouv.fr>). Afin de vous aider dans l'élaboration d'un tel dossier, vous pouvez télécharger sur le lien suivant du site de la préfecture un sommaire type décrivant le contenu attendu :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Eau/Donnees-thematiques/Cours-d-eau/Guide-pratique-relatif-a-l-entretien-des-cours-d-eau>

Adresse d'envoi des dossiers



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement

Guichet Unique de la Police de l'Environnement

100, avenue Winston Churchill

CS 10007 – 62 022 ARRAS cedex

Nous contacter



Email : ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr

Tél : 03 21 22 90 53

ANNEXE 1 :

Arrêté préfectoral portant inventaire relatif aux frayères
et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
prévu par l'article R 432-1-1
en application de l'article L 432-3 du Code de l'environnement
et ses annexes



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Risques

**Arrêté préfectoral portant inventaire relatif aux frayères
et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
prévu par l'article R 432-1-1
en application de l'article L 432-3 du code de l'environnement**

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Am Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 4 novembre 2014 ;

Vu l'absence d'observation lors de la phase de participation du public du 6 au 26 octobre 2014 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 8 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de préserver les frayères de *Petromyzon marinus* (lamproie marine), *Lampetra fluviatilis* (lamproie de rivière), *Lampetra planeri* (lamproie de Planer), *Salmo trutta* (truites), *Salmo salar* (saumon atlantique), *Thymallus thymallus* (ombre commun), *Leuciscus leuciscus* (vandoise), *Cottus gobio sp.* (chabot), *Esox lucius* (brochet), espèces présentes dans les fleuves et rivières du Pas-de-Calais ;

Considérant que l'inventaire, prévu à l'article R. 432-1-1-III du code de l'environnement, des parties de cours d'eau sur lesquelles la présence de *Astacus astacus* (écrevisse à pieds rouges), *Austropotamobius pallipes* (écrevisse à pieds blancs), *Austropotamobius torrentium* (écrevisse des torrents) n'a pas mis en évidence la présence de ces écrevisses dans le département du Pas-de-Calais.

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1

L'inventaire, prévu à l'article R. 432-1-1-I du code de l'environnement, des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de *Petromyzon marinus* (*lamproie marine*), *Lampetra fluviatilis* (*lamproie de rivière*), *Lampetra planeri* (*lamproie de Planer*), *Salmo trutta* (*truites*), *Salmo salar* (*saumon atlantique*), *Thymallus thymallus* (*ombre commun*), *Leuciscus leuciscus* (*vandoise*), *Cottus gobio* sp. (*chabot*) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

L'inventaire, prévu à l'article R. 432-1-1-II du code de l'environnement, des parties de cours d'eau et du lit majeur sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de *Esox lucius* (*brochet*) est constitué des parties de cours d'eau et du lit majeur visées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4

Les inventaires pris au titre de la liste 1 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 sont révisables en tant que besoin selon les modalités prévues pour leur établissement.

Les inventaires pris au titre de la liste 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 sont révisés au moins une fois tous les dix ans selon les modalités prévues pour leur établissement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférées dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- affiché dans toutes les mairies du département.

Copie sera adressée par la direction départementale des territoires et de la mer au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le

17 DEC. 2014

Le Préfet



Denis ROBIN

ANNEXES

ANNEXE 1 :

- parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères d'espèces de poissons visées à l'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2008 et présentes dans le département du Pas-de-Calais
ci-jointe, annexée au présent arrêté.

ANNEXE 2 :

- parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins d'espèces de poissons visées à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2008 et présentes dans le département du Pas-de-Calais
ci-jointe, annexée au présent arrêté.

APPENDICE

Cartographie informative des cours d'eau ou parties de cours d'eau repris dans les annexes 1 et 2.

**Arrêté préfectoral portant inventaire relatif aux frayères
et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
prévu par l'article R 432-1-1 en application de l'article L 432-3 du code de l'environnement**

Annexe 1 : parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères d'espèces de poissons visées à l'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2008 et présentes dans le département du Pas-de-Calais (« Liste 1 »)

Cours d'eau se jetant dans la Manche du Cap Blanc Nez à l'embouchure de la Somme

Espèces présentes	Cours d'eau/ milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario	Fleuve l'Authie, ses affluents et sous affluents	Source, Commune COUIN	Pont de la RD 85, Commune COLLINE-BEAUMONT	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario	Fleuve l'Authie	Pont de la RD 85, Commune COLLINE-BEAUMONT	Confluence avec le Fliers, Commune WABEN	
Chabot	Ruisseau la Course	Source, Commune CONCHIL-LE-TEMPLE	Confluence avec l'Authie, Commune CONCHIL-LETEMPLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario	Fleuve la Canche, ses affluents et sous affluents	Source, Commune GOUY-EN-TERNOIS	Confluence avec l'Huitrepin, Commune TUBERSENT	
Chabot ; Lamproie de planer	Rivière le Fliers, ses affluents et sous affluents	Source, Commune AIRON-NOTRE-DAME	Confluence avec l'Authie, Commune WABEN	
Truite fario ; Lamproie de planer ; Truite de mer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Chabot	Fleuve la Liane	Source, Commune QUESQUES	La Manche, Commune BOULOGNE-SUR-MER	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Rivière l'Edre, et ses affluents	Source, Commune TINGRY	Confluence avec la Liane, Commune SAMER	
Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau le Russolin	Sources, Commune BEUVREQUEN	Confluence avec la Slack, Commune BEUVREQUEN	
Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de Beuvrequen ou Létiembrique	Source, Commune BEUVREQUEN	Confluence avec la Slack, Commune BEUVREQUEN	

Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario	Rivière d'Echinghen, et ses affluents	Confluence avec les ruisseaux de la Corette et le Bertenaire, Commune BAINCTHUN	Confluence avec la Liane, Commune SAINT-LEONARD	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Rivière d'Henneveux	Pont de la RD 206, Commune HENNEVEUX	Confluence avec la Liane, Commune BOURNONVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	Rivière la Slack, ses affluents et sous affluents	Sources, commune HERMELINGHEN	Pont de l'A16, Commune MARQUISE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario	Rivière le Wimereux	Sources, Commune COLEMBERT	Passerelle située à l'aval du stade de football de Wimille, Commune WIMILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau aux Fromages, et ses affluents	Source, Commune SAINT-MARTIN-CHOQUEL	Confluence Ruisseau de Vieil Moutier, Commune SELLES	
Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau d'Auvringhen, ses affluents et sous affluents	Sources, Commune WIMILLE	Confluence avec le Wimereux, Commune WIMILLE	
Truite de mer ; Lamproie de planer ; Chabot ; Truite de mer ; Lamproie de rivière	Ruisseau de Bazinghen, et ses affluents	Sources, Communes TARDINGHEN	Gué au lieu dit le Bail, Commune BAZINGHEN	
Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de Bellanoy	Source, Commune LONGFOSSE	Confluence Ruisseau de la Halle, Commune LONGFOSSE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Bertenaire, et ses affluents	Source, Commune LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	Confluence Ruisseau d'Echinghen, Commune BAINCTHUN	Affluents : La Fresnoye et l'Ermite (foret de Boulogne/Mer)
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Brunembert	Source, Commune LONGUEVILLE	Confluence avec la Liane, Commune SELLES	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau d'Ecames	Pont de la RD 940, Commune CONDETTE	Confluence de la Liane, Commune HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	

Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Desvres, et ses affluents	Source, Commune DESVRES	Confluence la Lène, Commune DESVRES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Grigny, ses affluents et sous affluents	Sources, Commune BOURSIN	Confluence avec le Wimereux, Commune BELLE-ET-HOULLEFORT	
Chabot	Ruisseau de la Becque	Lac du Miroir, Commune NEUFCHATEL-HARDELOT	La Manche, Commune NEUFCHATEL-HARDELOT	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de la Cailleuse, et ses affluents	Source, Commune BOURNONVILLE	Confluence avec la Liane, Commune BOURNONVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Chevalerie, et ses affluents	Sources, Commune PERNES-LES-BOULOGNE	Confluence avec le Wimereux, Commune PERNES-LES-BOULOGNE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Corette, et ses affluents	Source, Commune LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	Confluence Ruisseau d'Echinghem	Affluent Ruisseau du Badhuit
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Fosse Corniche	Aval pont RN 42, Commune BELLEBRUNE	Confluence avec le Wimereux, Commune BELLEBRUNE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Fougère	Source dans la forêt de Desvres, Commune CREMAREST	Confluence avec la Lène, Commune CREMAREST	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Fresnoy	Source, Commune ALINCHUN	Confluence avec la Liane, Commune ALINCHUN	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Halle	Confluence Ruisseau de St Gertrude et le Bellanoy, Commune LONGFOSSE	Confluence liane, Commune QUESTRECQUES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Haute Faude, et ses affluents	Source, Commune BAINCHUN	Confluence Ruisseau de la Lombarderie, Commune WIRWIGNES	

Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Lombarderie, et ses affluents	Source, Commune BAINCHUN	Confluence avec la Liane, Commune WIRWIGNES	
Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de la Planquette	Pont de la RD 237E2, Commune WIMILLE	Confluence avec le Wimereux, Commune WIMILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Rochelle, et ses affluents	Source, Commune BAINCHUN	Confluence avec la Liane, Commune QUESTRECQUES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Vignette, ses affluents et sous affluents	Sources, Commune BAINCHUN	Confluence avec le Wimereux, Commune BELLE-ET-HOULLEFORT	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de l'Ermitage	Source, Commune WIMILLE	Confluence avec le Wimereux, Commune WIMILLE	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de Longpré, et ses affluents	Pont de la RD 940, Commune NESLES	Confluence Ruisseau d'Ecames, Commune CONDETTE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Lottinghem	Pont de la RD 254, Commune LOTTINGHEN	Confluence avec la Liane, Commune QUESQUES	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de Menneville, et ses affluents	Source, Commune MENNEVILLE	Confluence avec la Liane, Commune BOURNONVILLE	
Chabot	Ruisseau de Mogreville	Source, Commune ALINCHUN	Confluence avec la Liane, Commune ALINCHUN	
Chabot	Ruisseau de Pernes et Cadet	Sources, Commune LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	Pont de la RD233, Commune PERNES-LES-BOULOGNE	
Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de Sainte-Gertrude, et ses affluents	D 204, Commune LONGFOSSE	Confluence la Halle, Commune LONGFOSSE	

Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau des Burets	Source, Commune LONGUEVILLE	Confluence Ruisseau d'Henneveux, Commune LONGUEVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de Selles, ses affluents et sous affluents	Sources, Commune BAZINGHEN	La Manche, Commune AUDRESSELLES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau des Fontinelles, et ses affluents	Source, Commune TINGRY	Confluence avec Ruisseau des lavandières, Commune SAMER	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau des Lavandières	Source, Commune SAMER	Confluence avec l'Edre, Commune SAMER	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau des Plats Cailloux, et ses affluents	Source, Commune VERLINCTHUN	Confluence avec le Ruisseau d'Ecames, Commune CONDETTE	
Truite fario ; Chabot	Ruisseau de Tournes	Source, Commune BAINCTHUN	Confluence Ruisseau d'Echinghem, Commune ECHINGHEN	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Viel Moutier, et ses affluents	Source, Commune VIEIL-MOUTIER	Confluence avec la Liane, Commune SELLES	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de Wacquiringhen (la Ménandelle), ses affluents et sous affluents	Sources, Commune WACQUINGHEN	Pont de la RD 237 lieu-dit Pas de Gay, Commune WIMILLE	
Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de Wattermel, ses affluents et sous affluents	Sources, Commune AUDINGHEN	Confluence avec le Ruisseau des Anguilles, Commune TARDINGHEN	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Wierre au bois	Source, Commune WIERRE-AU-BOIS	Confluence avec la Liane, Commune QUESTRECQUES	
Chabot	Ruisseau d'Herlen, ses affluents et sous affluents	Sources, Commune WISSANT	Moulin de Wissant, Commune WISSANT	

Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau d'Otove	Sources, Commune BAZINGHEN	500 m aval pont de la RD 237, Commune BAZINGHEN	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau du bois l'Abbé, et ses affluents	D 215, Commune VERLINCTHUN	Confluence avec la Liane, Commune CARLY	
Chabot ; Truite de mer ;	Ruisseau du Denacre, ses	Sources,	Confluence avec le	

Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau la Vilaine, et ses affluents	Source, Commune THIEMBRONNE	Confluence avec l'Aa, Commune SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	
Vandoise ; Chabot	Rivière du Moulin	Source, Commune TILQUES	Confluence, Commune SERQUES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	Rivière la Hem, ses affluents et sous affluents	Sources, Commune ESCOEUILLES	Lieu dit le Pont de Polincove, Commune POLINCOVE	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de Valtencheux	Source, Commune RENTY	Confluence avec l'Aa, Commune RENTY	Petit Ruisseau traversant l'ancienne pisciculture
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau d'Aix en Ergny	Source, Commune AIX-EN-ERGNY	Confluence avec l'Aa, Commune RUMILLY	
Chabot	Ruisseau d'Andres, et ses affluents	Source, Commune ANDRES	Pont de la RD 248, Commune ANDRES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Floyecques	Source, Commune VAUDRINGHEM	Confluence avec le Bléquin, Commune VAUDRINGHEM	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Fourdebecques	Source, Commune WAVRANS-SUR-L'AA	Confluence avec l'Aa, Commune WAVRANS-SUR-L'AA	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de Ledinghem	Les Rietz, Commune LEDINGHEM	Confluence avec le Bléquin, Commune LEDINGHEM	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de l'étang	Aval de l'étang, Commune VERCHOCQ	Confluence avec l'Aa, Commune VERCHOCQ	
Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau des Prés d'Ouve	Source, Commune OUVÉ-WIRQUIN	Confluence avec l'Aa, Commune OUVÉ-WIRQUIN	

Chabot	Ruisseau le Woohay	Sources, Commune LOUCHES	Confluence avec le canal d'Audruicq, Commune ARDRES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau l'Urne à l'Eau	Source, Commune BAYENGHEM- LES-SENINGHEM	Confluence avec le Bléquin, Commune LUMBRES	

La Lys de son origine à la frontière belge et la Deûle de son origine au confluent avec la Lys canalisée

Espèces présentes	Cours d'eau/ milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Rivière La Clarence, ses affluents et sous affluents	Source à Sachin, Commune PERNES	Pont de Quenehem, Commune CALONNE- RICOUART	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Rivière La Clarence	Pont de Quenehem, Commune CALONNE- RICOUART	Pont de l'A26, Commune CHOCQUES	
Chabot ; Truite fario	Ruisseau la Ferté, ses affluents et sous affluents	Source, Commune VALHUON	Confluence avec la Clarence, Commune PERNES	
Chabot ; Truite fario	Rivière la Nave, ses affluents et sous affluents	Source de la Nave à Fontaine les Hermans., Commune FONTAINE-LES- HERMANS	Pont de l'A26, Commune LESPESES	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Rivière la Laquette, ses affluents et sous affluents	Groeppe, Commune BOMY	Confluence avec la Lys, Commune AIRE-SUR-LA- LYS	
Chabot ; Truite fario	Rivière la Lawe, ses affluents et sous affluents	Source, Commune MAGNICOURT-EN-COMTE	Siphon du canal d'Aire, Commune ESSARS	
Chabot ; Truite fario	Rivière la Biette, ses affluents et sous affluents	Source, Commune DIEVAL	Confluence avec la Lawe, Commune de BRUAY-LA- BUISSIÈRE	

Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Rivière la Lys, ses affluents et sous affluents	Source, Commune LISBOURG	Pont de moulin le Comte(RD196), Commune AIRE-SUR- LA-LYS	
Chabot ; Truite fario	Rivière la Petite Lys	Source, Commune DELETTES	Confluence avec la Lys, Commune THEROUANNE	
Chabot ; Truite fario	Rivière la Souchez, ses affluents et sous affluents	Source de Carency, Commune CARENCY	Pont de la RD51, Commune ANGRES	Un affluent, le Saint- Nazaire.
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Rivière la Traxenne, ses affluents et sous affluents	Source, Commune COUPELLE- VIEILLE	Confluence avec la Lys, Commune LUGY	
Chabot ; Truite fario	Ruisseau Brette, ses affluents et sous affluents	Pont de la RD57 , Commune FRESNICOURT-LE- DOLMEN	Confluence avec la Lawe., Commune HOUDAIN	

L'Escaut de son origine au confluent de la Scarpe

Espèces présentes	Cours d'eau/ milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Rivière le Cojeul	Pont de l'A1, Commune HENINEL	Confluence avec la Sensée, Commune ETERPIGNY	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Rivière la Sensée, ses affluents et sous affluents	Ruisseau d'Haucourt, Commune HAUCOURT	Décanteur de Tortquesnes, Commune TORTEQUESNE	
Chabot ; Truite fario	Ruisseau la Lugy	Source, Commune ETERPIGNY	Confluence avec la Sensée, Commune ETERPIGNY	

L'Escaut du confluent de la Scarpe Canalisée à la frontière belge et la Scarpe

Espèces présentes	Cours d'eau/ milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Truite fario	Ruisseau le Crinchon	Source, Commune BASSEUX	Confluence avec la Scarpe, Commune ARRAS	
Chabot ; Truite fario	Ruisseau l'Ugy, ses affluents et sous affluents	Pont de Lattre, Commune LATTRE-SAINT-QUENTIN	Confluence avec la Scarpe, Commune MAROEUIL	
Chabot ; Truite fario	Rivière Scarpe, ses affluents et sous affluents	Source, Commune BERLES-MONCHEL	Ecluse de Saint-Nicolas, Commune SAINT-NICOLAS	
Chabot ; Truite fario	Ruisseau le Gy	Source dans les cressonières, Commune MONTENESCOURT	Confluence avec l'Ugy, Commune MONTENESCOURT	

**Arrêté préfectoral portant inventaire relatif aux frayères
et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
prévu par l'article R 432-1-1 en application de l'article L 432-3 du code de l'environnement**

Annexe 2 : parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins d'espèces de poissons visées à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2008 et présentes dans le département du Pas-de-Calais (« Liste 2p »)

Cours d'eau se jetant dans la Manche du Cap Blanc Nez à l'embouchure de la Somme

Espèces présentes	Cours d'eau/ milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet	Ruisseau la Fausse Rivière	Origine, Commune MARQUISE	Confluence avec le Bazinghen, Commune MARQUISE	
Brochet	Rivière le Fliers, ses affluents et sous affluents	Source, Commune AIRON-NOTRE-DAME	Confluence avec l'Authie, Commune WABEN	
Brochet	Ruisseau la Grande Tringue, ses affluents et sous affluents	Confluence avec le Fliers, Commune RANG-DU-FLIERS	Confluence avec la Canche, Commune CUCQ	
Brochet	Rivière de Bazinghen, ses affluents et sous affluents	Moulin de Rouge Berne, Commune BAZINGHEN	Confluence avec la Slack, Commune MARQUISE	
Brochet	Ruisseau de Camiers, ses affluents et sous affluents	Source, Commune DANNES	Confluence avec estuaire de la Canche, Commune CAMIERS	
Brochet	Ruisseau de Wacquinghen (la Ménandelle), ses affluents et sous affluents	Pont de la RD 237 lieu dit Pas de Gay, Commune WIMEREUX	Confluence avec la Slack, Commune WIMILLE	
Brochet	Ruisseau du Beau Rocher	Source, Commune CAMIERS	Estuaire de la Canche, Commune CAMIERS	

Brochet	Ruisseau du Moulinel	Source, Commune SAINT-JOSSE	Confluence avec la Canche, Commune BREXENT-ENOCQ	
Brochet	Ruisseau la Course	Source, Commune CONCHIL-LE-TEMPLE	Confluence avec l'Authie, Commune CONCHIL-LE-TEMPLE	
Brochet	Ruisseau la Tringue des Epinettes	source, Commune SAINT-JOSSE	Confluence avec la Canche, Commune SAINT-JOSSE	
Brochet	Ruisseau la Tringue du Champ Neuf	Source, Commune SAINT-JOSSE	Confluence avec la Canche, Commune SAINT-JOSSE	

L'Aa

Espèces présentes	Cours d'eau/ milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet	Canal d'Ardres	Tête de canal, Commune ARDRES	Confluence avec le canal de Calais à Saint-Omer, Commune ARDRES	
Brochet	Canal d'Audruicq	Tête de canal, Commune AUDRUIQ	Confluence avec le canal de Calais à Saint-Omer, Commune AUDRUIQ	
Brochet	Canal de Guines	Tête de canal, Commune GUINES	Confluence avec le canal de Calais à Saint-Omer, Commune COULOGNE	
Brochet	Canal du Mardick	Tête de canal, Commune SAINTE-MARIE-KERQUE	Confluence avec l'Aa canalisée, Commune SAINT-FOLQUIN	
Brochet	Rivière le Grand Large, ses affluents et sous affluents	Le Nordstroom, Commune SALPERWICK	Confluence des deux Muissens, Commune SERQUES	

Brochet	Rivière la Houlle, et ses affluents	Source, Commune HOULLE	Confluence avec l'Aa canalisée, Commune WATTEN	
Brochet	Ruisseau la Liette, ses affluents et sous affluents	Source, Commune EPERLECCQUES	Confluence avec la Paclose, Commune EPERLECCQUES	
Brochet	Ruisseau la Muissens, ses affluents et sous affluents	Le Grand Large, Commune SERQUES	Confluence avec la Houlle, Commune SERQUES	
Brochet	Rivière le Lansberghe, ses affluents et sous affluents	La Guillotine, Commune TILQUES	Confluence avec le Grand Large, Commune SERQUES	
Brochet	Rivière la Paclose, ses affluents et sous affluents	la Sarthebecque, Commune EPERLECCQUES	Confluence avec l'Aa canalisée, Commune WATTEN	
Brochet	Rivière le Grand Brouck, ses affluents et sous affluents	Pont de la D209E1, Commune CLAIRMARAIS	Confluence avec le canal de Neufossé, Commune SAINT-OMER	
Brochet	Rivière le Grand Leck et le Moerelack, ses affluents et sous affluents	Canal de l'Aa, Commune SAINT-OMER	Aa canalisée, Commune SAINT-OMER	
Brochet	Rivière le Nordstroom, ses affluents et sous affluents	Saint Omer, port au lait battu, Commune SAINT-OMER	Le Grand Large, Commune SALPERWICK	
Brochet	Rivière le Zieu, ses affluents et sous affluents	Wateringue la Westelette, Commune CLAIRMARAIS	Confluence avec le canal de Neufossé, Commune SAINT-OMER	
Brochet	Ruisseau le Tiret	Diffuence de la Hem, Commune RECQUES-SUR-HEM	Confluence avec le Robec et la Liette, Commune MUNCCQ-NIEURLET	
Brochet	Ruisseau le Schoubrouck, ses affluents et sous affluents	Source, Commune CLAIRMARAIS	Confluence, Commune CLAIRMARAIS	

La Lys de son origine à la frontière belge et la Deûle de son origine au confluent avec la Lys canalisée

Espèces présentes	Cours d'eau/ milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet	Canal d'Aire à la Bassée	Confluence avec le canal de la Deule, Commune BILLY-BERCLAU	La Lacque, Commune AIRE-SUR-LA-LYS	
Brochet	Canal de Neufossé	Début à Aire, Commune AIRE-SUR-LA-LYS	Confluence avec l'AA, Commune ARQUES	
Brochet	Rivière la Guarbecque, ses affluents et sous affluents	Centre d'Ham en Artois, Commune HAM-EN-ARTOIS	Confluence avec la Lys canalisée, Commune SAINT-VENANT	
Brochet	Rivière La Clarence	Abbaye de Chocques, Commune CHOCQUES	Siphon du canal d'Aire, Commune ROBECQ	
Brochet	Rivière La Clarence	Confluence avec la Nave, Commune ROBECQ	Siphon, Commune MONT-BERNANCHON	
Brochet	Rivière La Clarence	Pont de l'A26, Commune CHOCQUES	Abbaye de Chocques, Commune CHOCQUES	
Brochet	Rivière La Lawe, ses affluents et sous affluents	Siphon du canal d'Aire, Commune ESSARS	Confluence avec la Lys, Commune LESTREM	
Brochet	Rivière la Lys	Pecqueur, Commune AIRE-SUR-LA-LYS	Ecluse de Saint-Venant, Commune SAINT-VENANT	
Brochet	Rivière la Lys	Limites communales La Gorgue/Sailly sur la Lys, Commune SAILLY-SUR-LA-LYS	Limites communales Sailly sur la Lys/Erquinghem-Lys, Commune SAILLY-SUR-LA-LYS	

Brochet	Rivière la Lys, ses affluents et sous affluents	Pont de la RD196, Commune AIRE-SUR-LA-LYS	Sortie de Commune de Saint-floris, Commune SAINT-FLORES	
Brochet	Rivière la Loisne Aval	Pont de l'A26, Commune LABOURSE	Confluence avec la Lawe., Commune VIEILLE-CHAPELLE	
Brochet	Rivière la Nave	Pont de l'A26, Commune LESPESES	Confluence avec la Clarence, Commune ROBECQ	
Brochet	Rivière de Busnes	Source dans les cressonnières de Lillers, Commune LILLERS	Confluence avec la Lys canalisée, Commune SAINT-VENANT	
Brochet	Rivière la Clarence, ses affluents et sous affluents	Pont de l'A26, Commune CHOCQUES	Confluence avec la Lys, Commune CALONNE-SUR-LA-LYS	
Brochet	Rivière la Laque	Source, Commune WITTERNESSE	Confluence avec la Lys, Commune AIRE-SUR-LA-LYS	
Brochet	Rivière la Melde, ses affluents et sous affluents	Source à Bilques., Commune HELFAUT	Confluence avec la Lys, Commune AIRE-SUR-LA-LYS	
Brochet	Rivière la Vieille lys	Siphon à St-Floris, Commune SAINT-FLORES	Confluence avec la Clarence, Commune CALONNE-SUR-LA-LYS	
Brochet	Rivière la Vieille Lys	Sortie du bassin des 4 faces, Commune AIRE-SUR-LA-LYS	Entrée dans la Commune de Saint-venant, Commune SAINT-VENANT	

L'Escaut de son origine au confluent de la Scarpe

Espèces présentes	Cours d'eau/ milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet	Rivière l'Agache	Source, Commune INCHY-EN-ARTOIS	Entrée dans la marais de Palluel, Commune PALLUEL	
Brochet	Canal du Nord, ses affluents et sous affluents	Limite départementale 80/62, Commune YTRES	Limite départementale 62/59, Commune PALLUEL	
Brochet	Rivière l'Hirondelle d'Ecourt-St-Quentin	Pont de l'A26, Commune SAUDEMONT	Pont de la RD13, Commune PALLUEL	
Brochet	Ruisseau le Trinquise	Source, Commune HAMBLAIN-LES-PRES	Confluence avec la Marlenpuis, Commune ETAING	

L'Escaut du confluent de la Scarpe Canalisée à la frontière belge et la Scarpe

Espèces présentes	Cours d'eau/ milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet	Rivière la Scarpe Canalisée	Ecluse de Saint-Nicolas, Commune SAINT-NICOLAS	Pont de l'A1, Commune FAMPOUX	
Brochet	Rivière la Scarpe Canalisée, ses affluents et sous affluents	Pont de l'A1, Commune ROEUX	Confluence avec le canal de la Sensée, Commune CORBEHEM	

ANNEXE 2 :

Les cours d'eau de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie piscicole (Pas-de-Calais)

Conformément à l'arrêté ministériel du 7 février 1995 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole dans le Pas-de-Calais sont repris ci-dessous :

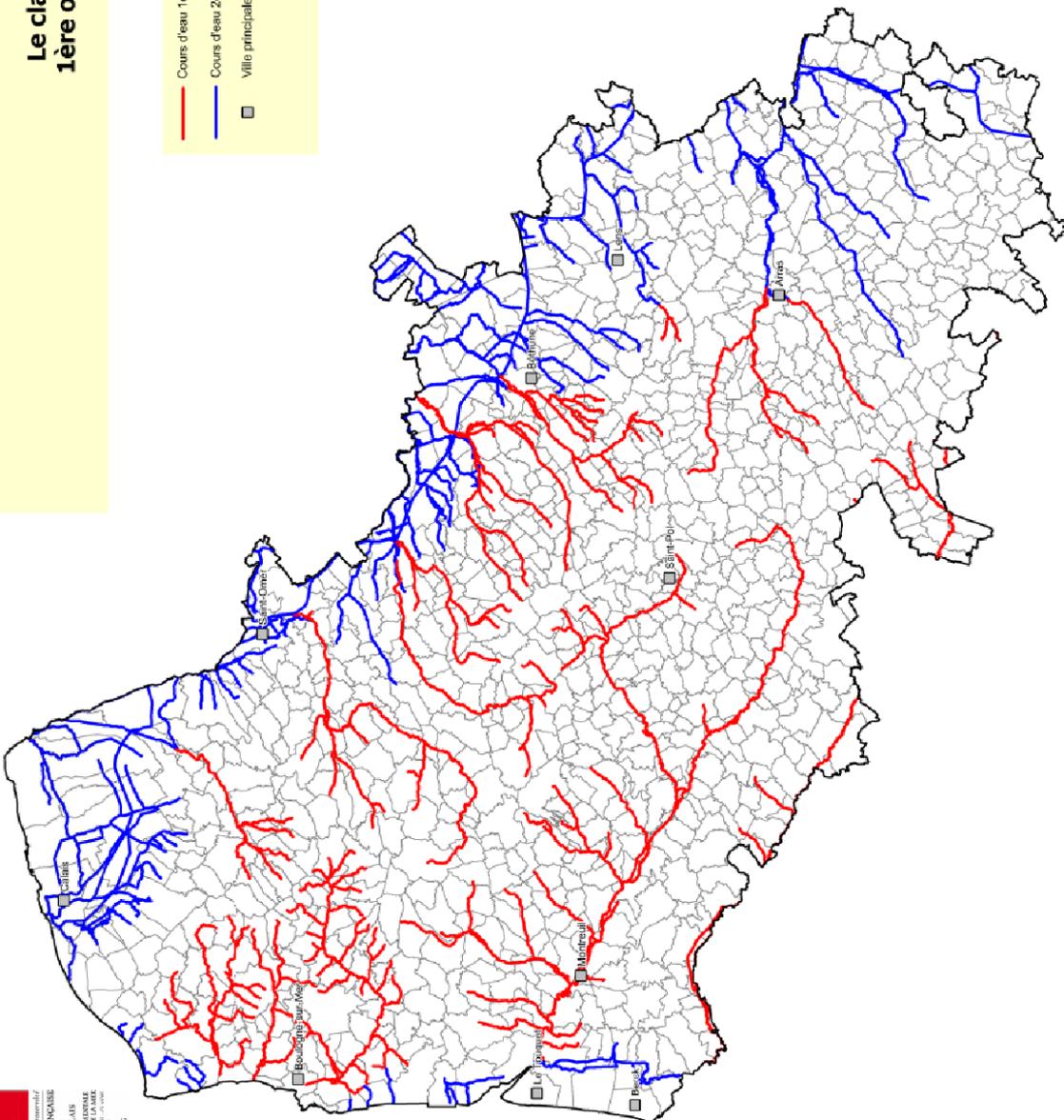
- l'Aa en amont du canal de Neuffossé à SAINT-OMER,
- la Hem,
- la Slack,
- le Wimereux,
- la Liane,
- la Canche,
- l'Authie,
- le canal de Raye sur Authie à DOURIEZ,
- la Scarpe en amont du port public d'ARRAS,
- le Crinchon, en amont de sa partie couverte (entrée de la ville d'ARRAS),
- la Lys, en amont du barrage de la société des eaux du Nord, au hameau de Moulin le Comte (commune d'AIRE/LA LYS),
- la Lacquette, y compris le bras de décharge,
- la Lawe, en amont de la jonction avec le canal d'Aire à BETHUNE,
- la Clarence,
- la Souchez, en amont de l'entrée de l'agglomération d'ANGRES,
- L'Ancre,
- les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus,

Tous les autres cours d'eau sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole.

Voir carte des catégories piscicoles des cours d'eau reprise ci-après.

Le classement des cours d'eau 1ère ou 2ème catégorie piscicole

- Cours d'eau 1ère catégorie piscicole (espèce reproductrice: truite fario)
- Cours d'eau 2ème catégorie piscicole (espèce reproductrice: brochet)
- Ville principale




 Date: 31/07/2015
 Révisé par: BO PARCELLAIRE © 2015
 Copropriété: DDTM 62
 Références: 10682-sigdiffusion.sig_ambusaire
 Données géométriques: L_ATLAS_WCOR
 27_CLASSEMENT_COURS_EAU_CAT_PISCICOLE

